

DESTRUCTEUR D'ODEURS

**QUALITÉ
PROFESSIONNELLE****PROPRIÉTÉS**

Le Destructeur d'Odeurs assainit l'air et élimine les mauvaises odeurs de votre véhicule. Il est particulièrement adapté pour détruire les odeurs de l'habitacle et des intérieurs frigos de camion. Grâce à un agent organique biodégradable spécialement destiné au traitement des molécules malodorantes, le Destructeur d'Odeurs détruit chimiquement et définitivement les principales sources polluantes. Il est non toxique et laisse une odeur agréable et très discrète grâce à son parfum floral. S'utilise dans l'habitacle de votre véhicule, rideaux, tapis, moquettes, vêtements...
Son conditionnement en pulvérisateur permet une utilisation facile et rapide.

MODE D'EMPLOI

Pulvériser le produit directement sur la source des mauvaises odeurs et laisser sécher.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Aspect	liquide limpide INCOLORE
pH	9,8 - 10,8
Densité	0,99 - 1,01
Stockage	Stocker à l'abri du gel.

Conforme à l'arrêté français du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

CONDITIONNEMENT

Carton de 12 pulvérisateurs de 750 ml.
Carton de 4 bidons de 5l.

PRÉCAUTIONS

Produit à usage professionnel. Éviter les projections oculaires. Pour une efficacité maximum, ne pas mélanger avec un autre produit.
Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

SÉCURITÉ SELON FDS

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé. Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA).

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33(0)5 61 09 16 90 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

21/03/2023 Ind. 2 ■

